

Le versement transport à Rennes Métropole

Analyse des principaux contributeurs et rapprochement avec la taxe professionnelle

Le versement transport (VT) représente un montant de 71,3 millions € en 2005. 37% de cette taxe est payée par des administrations et entreprises non soumises à la taxe professionnelle. Les 260 principaux contributeurs paient 39 millions €, soit 56 % de cet impôt, très concentré.

Le versement transport est payé par les employeurs publics et privés de plus de 9 salariés. Dans Rennes Métropole, 37 % de cette taxe sont payés par des administrations et entreprises non assujetties à la taxe professionnelle. Les entreprises assujetties à la taxe professionnelle versent pour leur part environ 44,9 millions d'euros en 2005, soit 61 % du versement transport.

Le rapprochement du versement transport de la taxe professionnelle fait apparaître les spécificités de ces impôts : le premier pèse sur les secteurs employant de la main d'œuvre nombreuse et/ou qualifiée (intérim, services supérieurs aux entreprises, banques et assurances), le second repose sur les secteurs avec des immobilisations importantes (industrie et transport). C'est pourquoi les activités tertiaires publiques et privées sont à l'origine de 54% du versement transport perçu. Le second secteur contributeur est celui des transports-télécommunications et activités financières. C'est aussi celui qui a connu la plus forte augmentation (+5 % de versement transport par an entre 2002 et 2005), en raison notamment de la croissance locale en emplois de cette branche.

Etant donné que le versement transport repose sur la masse salariale, la part "salaires" de la taxe professionnelle que Rennes Métropole aurait perçu en l'absence de réforme, a été estimée. Ainsi, le produit de TP lié aux salaires se monterait en moyenne à 70 millions € par an, alors que l'allocation compensatrice atteint moins de la moitié de cette somme.

71,3 millions € perçus en 2005 au titre du versement transport

Le versement transport (VT) représente un montant de 71,3 millions € en 2005. Il s'est accru de 3 % l'an entre 1999 et 2005, en euros constants. Cette augmentation est liée à 88% à la croissance des bases et à 12% à celle du taux.

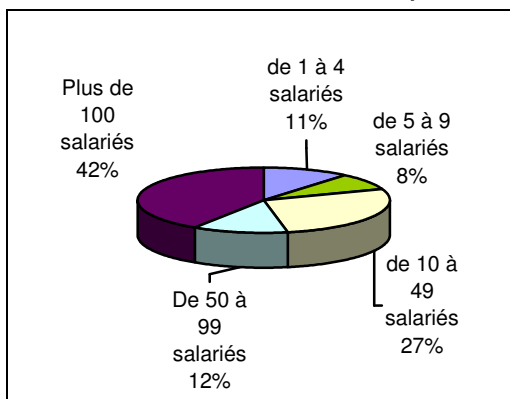
Plus de la moitié des bases du VT sont issues du secteur tertiaire, 15 % de l'industrie et 14 % des transports, postes et télécommunications.

Environ 63 % des bases du VT reposent sur les entreprises rennaises, 11 % sur les sociétés de Cesson-Sévigné et 7 % sur celles de Chartres-de-Bretagne.

Une croissance des bases de 3,6 % l'an entre 1994 et 2005

Le versement transport a été mis en place en 1981 par le SITCAR. Le District en a hérité en 1992 avec la prise de compétence transport, puis Rennes Métropole en 2000. De ce fait, tous les employeurs privés ou publics qui emploient plus de neuf salariés¹ sont assujettis au versement transport.

Répartition des emplois privés selon la taille de l'établissement sur Rennes Métropole



Source : INSEE, SIRENE 2004, Champs ICS

Si seulement 20 % des établissements privés comptent plus de 9 salariés, ils génèrent 81 % des emplois privés de Rennes Métropole (103 000 emplois environ).

¹ y compris les temps partiels, saisonniers et apprentis. Les salariés exerçant leur activité en dehors de Rennes Métropole (chauffeurs routiers, VRP, personnels itinérants...) sont exclus de l'effectif de l'établissement.

L'assiette de la cotisation transport est constituée de la masse salariale (totalité des salaires soumis à cotisations sociales). Le taux fixé par le groupement est ensuite appliqué à cette base.

Le produit du versement est affecté aux « dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports urbains et autres services qui concourent à la desserte de l'agglomération ».

Le versement transport atteint 71,3 millions €² en 2005 (soit 20 % des recettes réelles de fonctionnement consolidées de Rennes Métropole). Il s'est accru de 5,2 % l'an entre 1994 et 2005.

Cette augmentation repose essentiellement sur la dynamique des bases (69 %) et plus faiblement sur les évolution de taux (31 %).

Evolution du montant, des bases et du taux VT

| | 1994 / 1999 | 1999 / 2005 | 1994 / 2005 |
|---|--|-------------|-------------|
| Croissance annuelle moyenne des bases VT (en euros constants) | 4,8 % | 2,6 % | 3,6 % |
| Taux du VT | 1,50 % de 92 à juin 96 1,75 % de juillet 96 à mars 2005 ³ 1,80 % depuis avril 2005 ⁴ | | |
| Croissance annuelle moyenne du produit (en euros constants) | 8,1 % | 2,6 % | 5,2 % |

Une progression régulière du VT, reposant sur le dynamisme de l'emploi dans la métropole.

Un impôt collecté essentiellement par l'Urssaf d'Ille-et-Vilaine

Le VT est collecté par les organismes chargés du recouvrement des cotisations de sécurité sociale. Rennes Métropole reçoit donc les versements de cinq types de collecteurs différents : l'URSSAF⁵, la SNCF, la mutualité

² Montant corrigé du trop versé par l'armée

³ 1,75 %, taux plafond pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants ayant décidé de la réalisation d'une infrastructure de transport collectif en mode routier ou guidé.

⁴ majoration de 0,05 point applicable par les communautés urbaines, d'agglomérations, communautés de communes ou syndicats mixtes de droit commun.

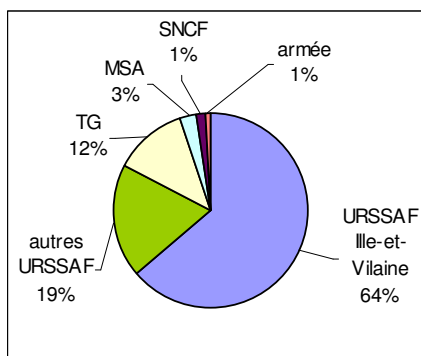
⁵ Les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales collectent tous les secteurs d'activités économiques sauf les

sociale agricole (MSA)⁶, les trésoreries générales (TG)⁷ et l'armée.

Les URSSAF collectent 80 % du VT, soit plus de 55 millions € en 2005. La TG verse 8,4 millions €, la MSA 1,6 millions €, la SNCF 1 million € et l'armée 640 000 € environ.

Concernant le lieu de paiement, deux solutions sont possibles : le VT est acquitté soit auprès de l'organisme de recouvrement de la circonscription où se situe l'établissement, soit auprès de l'organisme de la circonscription du siège social de l'entreprise. Ce dernier dispositif, appelé "paiement en lieu unique" permet aux groupes de payer le VT de chacun de leurs établissements à un seul collecteur, s'ils le souhaitent, qui ensuite redistribue en fonction des établissements.

Répartition de la collecte du VT



L'URSSAF d'Ile-et-Vilaine collecte environ 64 % du VT reçu par Rennes Métropole.

Le secteur tertiaire contribue à la moitié du VT

54 % des bases du VT sont issues du secteur tertiaire, 15 % de l'industrie et 14 % des transports, postes et télécommunications.

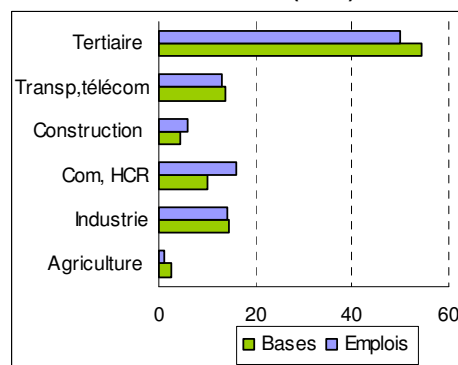
L'évolution entre 1994 et 2005 de la contribution de chacun des secteurs d'activités au VT varie mais le poids relatif de chacun des postes reste relativement stable.

administrations publiques, l'éducation et la santé non marchandes et l'emploi par les ménages de salariés à domicile.

⁶ La MSA est une assurance sociale obligatoire des travailleurs du secteur agricole, qui concerne les secteurs agricoles classiques (agriculture, sylviculture, etc.) et connexes (Crédit Agricole, Groupama, etc.).

⁷ La TG assure la collecte des cotisations sur les rémunérations versées aux agents de l'Etat et des collectivités territoriales.

Répartition des bases VT et de l'emploi par secteur d'activités (en %)



Source : INSEE (recensement 1999) – dernière source disponible pour l'emploi total (public + privé)

La répartition des bases VT reflète assez logiquement la structure en emplois de la métropole, à l'exception des commerces, hôtels, restaurants dont beaucoup ont une taille inférieure à 9 salariés (donc ne sont pas assujettis au VT).

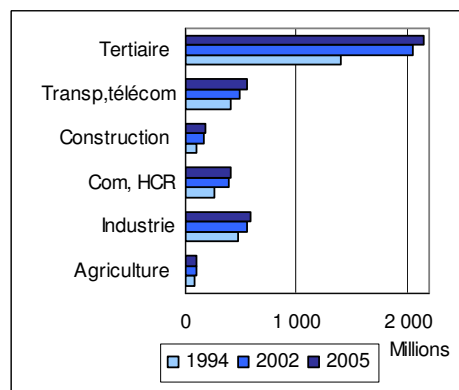
Variation annuelle du VT entre 1994 et 2005

| | 2002/1994 | 2005/2002 | 2005/1994 |
|---|-------------|-------------|-------------|
| 1 – Agriculture | 2,9% | 2,2% | 2,7% |
| 2 - Industrie | 1,7% | 2,2% | 1,8% |
| 3 - Commerce, hôtels restaurants | 5,2% | 1,3% | 4,1% |
| 4 - Énergie, construction | 5,3% | 3,6% | 4,8% |
| 5 - Transport, poste, télécom, act. financières | 1,9% | 5,1% | 2,8% |
| 6 - Tertiaire | 4,9% | 1,6% | 4,0% |
| TOTAL | 4,0% | 2,3% | 3,5% |

Série à périmètre géographique non constant

Le poste 5 connaît une croissance élevée entre 2002 et 2005, en raison notamment des activités financières qui regroupent leurs effectifs dans des agences Grand-Ouest à Rennes.

Poids des secteurs d'activités dans le VT



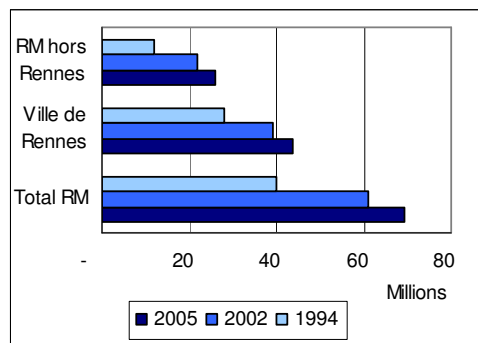
La croissance des bases des hôtels, commerces et restaurants et du secteur agricole ralentit depuis 2002 (bases en euros constants).

Des contributeurs essentiellement rennais

Environ 63 % des bases du VT reposent sur les entreprises rennaises, 11 % sur les sociétés de Cesson-Sévigné et 7 % sur celles de Chartres-de-Bretagne. Cette répartition de l'assiette du VT reflète en partie la concentration des établissements au sein de la ville centre. Celle-ci accueille 79 % des salariés de l'administration publique et 48 % des emplois privés totaux présents dans la métropole. Le poids de Rennes est aussi artificiellement gonflé en raison de l'affectation arbitraire de postes dans la ville-centre (ex : VT payé au rectorat de Rennes pour l'ensemble des enseignants de la métropole).

Toutefois la part du VT payée par les redevables rennais diminue (63 % en 2005 contre 68 % en 1994) du fait d'une augmentation plus importante de l'emploi en périphérie qu'à Rennes.

Localisation des bases VT selon les territoires (euros constants, périmètre constant)



(bases URSSAF, TG, SNCF, hors armée et hors MSA)

Les bases ont crû de 4 % par an entre 1994 et 2005 à Rennes, et de 7 % l'an dans le reste de Rennes Métropole (périmètre constant, soit 30 communes).

Les bases se sont très légèrement accrues lors de l'élargissement du périmètre de Rennes Métropole. Toutefois, Corps-Nuds, Orgères, Saint-Armel, Bourgarré et Nouvoitou ne représentent que 0,4% du VT versé en 2005.

Analyse des principaux contributeurs au versement transport

L'analyse exhaustive des contributeurs étant trop lourde⁸, un zoom a été réalisé sur les établissements qui emploient plus de 80 à 90 salariés en 2005. Ces 260 entreprises et administrations versent, à elles-seules, 56 % du versement transport total.

L'analyse par secteurs d'activité précis est possible sur cet échantillon. Les principaux contributeurs sont composés à 54 % d'employeurs relevant du secteur public. La filière automobile et celle des technologies et services de communications et d'informatique constituent les deux premiers secteurs de la sphère privée.

54 % du VT des principaux contributeurs repose sur l'emploi public

Il a été choisi de retenir comme principaux employeurs assujettis au VT ceux ayant une masse salariale de l'ordre de 2 millions € en 2005 (soit d'environ 80 à 100 salariés). On

dénombré ainsi 262 entreprises et administrations. Ils représentent 55,7 % du VT en 2005, soit 39,8 millions €.

En 2005, les administrations et établissements publics versent 21,4 million €, soit 54 % du VT payé par les principaux contribuables. Ce ratio s'explique par la dimension des établissements publics, souvent de taille importante ; l'emploi salarié privé est davantage morcelé en petites structures.

Répartition du VT payé par les principaux contributeurs en fonction du statut

| | Montant du VT | % |
|-----------------|-------------------|--------------|
| emplois publics | 21 498 645 | 54,0 |
| associations | 347 698 | 2,6 |
| salariés privés | 17 264 653 | 46,4 |
| Total | 39 806 391 | 100,0 |

Le secteur public compte 91 établissements sur les 262 principaux contributeurs.

⁸ Seuls des états papiers sont disponibles (375 pages pour un an pour la seule URSSAFF 35 !).

Les services de l'État représentent 51 % du VT payé par les principaux contributeurs publics

Ce sont les administrations d'Etat qui payent le plus au titre du VT devant les services publics et les collectivités locales.

L'éducation nationale et les hôpitaux, les deux plus gros employeurs publics locaux, sont également les deux principaux contributeurs publics au VT (avec respectivement 5,4 et 3,8 millions €). Viennent ensuite les services déconcentrés des ministères de l'économie et des finances (soit 2,6 millions € versés par quatre établissements), les communes et l'intercommunalité et le ministère de l'intérieur (effectifs de police notamment).

Les communes, avec 8 560 employés (soit 15,3 % de l'emploi public) versent 1,6 millions d'euros. Les municipalités de Rennes, Cesson-Sévigné, Saint-Jacques et Bruz ainsi que la communauté d'agglomération Rennes Métropole versent ensemble 1,3 millions d'euros.

Détail du VT payé par les principaux contributeurs publics

| | Montant du VT | Nb salariés totaux |
|---|-------------------|-----------------------|
| Agents de l'Etat | | |
| éducation nationale | 5 460 107 | 13 365 |
| économie et finances | 2 603 117 | 2 477 |
| intérieur | 1 651 377 | 1 632 |
| justice | 426 218 | 807 |
| équipement, logt, transp. | 331 371 | 1 159 |
| autres ministères | 518 732 | 1268 |
| Agents des Collectivités locales | | |
| communes et interco | 1 670 799 | 8 560 |
| département | 607 467 | 2 125 |
| région | 163 380 | 463 |
| centre de gestion | 52 842 | 187 |
| Agents des services publics et Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial | | |
| hôpitaux | 3 871 191 | 9 212 |
| SNCF | n.c. | 2 697 |
| sécurité sociale | 1 011 132 | 3 078 |
| La poste | nc | 3 229 |
| autres établissements | 427 455 | 2 490 |
| action sociale | 334 404 | 336 |
| chambres consulaires | 213 075 | 612 |
| HLM | 141 057 | 393 |
| Total | 21 498 645 | 55 804 |

Source : VT 2005 et FIRESP 2004

n. c. non communicable

L'Éducation nationale verse autant de VT que les principaux contributeurs automobiles réunis (PSA, CF Gomma, Vistéon...).

Les 20 premiers contributeurs publics

| |
|--------------------------------|
| CHU de Rennes |
| Académie 35 |
| Trésorerie Générale 35 |
| Université Rennes 1 |
| SnCF |
| Mairie Rennes |
| Centre hospitalier G Renier |
| La Poste |
| Ctac Rennes (armée) |
| Conseil Général 35 |
| S.G.A.P |
| Université Rennes 2 |
| Ecole Nationale Santé Publique |
| CCAS ville de Rennes |
| Cram Bretagne |
| Direction Dep. Equipement 35 |
| Cpam |
| Cnrs de Bretagne |
| Direction Depart Serv Fisc 35 |
| Services Judiciaires 35 |

Source : URSAFF 35 et TG 35

Les 20 premiers contributeurs VT de la sphère publique représentent un quart du VT total (soit 17,8 millions €).

Les filières automobile et télécoms constituent la moitié des principaux contributeurs privés

Les employeurs privés versent 46 % du VT payé par les principaux contribuables. Parmi cette petite moitié, 30 % provient de la filière automobile (constructeur et équipementiers), 21 % de la filière Electronique, télécommunications et informatique. Viennent ensuite les services aux entreprises, dont la part est sous représentée par rapport à l'emploi qu'elle fournit en raison du nombre important de structures de moins de 9 salariés. L'intérim se place ensuite avec 6 %, devant l'édition/imprimerie et les activités financières et immobilières.

Détail du VT payé par les principaux contributeurs privés (hors mutuelles et associations)

| Secteur d'activité | VT 2005 | % du produit ppaux contri |
|--|-------------------|---------------------------|
| Automobile | 5 052 459 | 29,7 |
| ETIC | 3 586 017 | 21,1 |
| Services aux entreprises | 1 116 786 | 6,6 |
| Intérim | 1 084 685 | 6,4 |
| Edition, imprimerie | 958 254 | 5,6 |
| Activités financières et immobilières | 919 725 | 5,4 |
| Transports - logistique - com. de gros | 862 017 | 5,1 |
| Autres industries | 659 938 | 3,9 |
| Commerce | 644 949 | 3,8 |
| Construction | 621 102 | 3,7 |
| Services aux particuliers | 610 347 | 3,6 |
| Éduc., santé, action soc. | 787 797 | 3,1 |
| Industrie alimentaire | 189 006 | 1,1 |
| Energie | 171 570 | 1,0 |
| Total | 17 264 653 | 100,0 |

Source : URSAFF, TG, MSA et SNCF

L'intérim, qui emploie environ 10 400 personnes dans la Métropole, paie 6,4 % du VT des principaux contributeurs en 2005.

Les 20 premiers contributeurs privés

| |
|---------------------------------------|
| PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES |
| CF GOMMA BARRE THOMAS |
| OUEST FRANCE |
| EQUANT FRANCE |
| STADE RENNAIS FOOT. CLUB |
| TRANSPAC |
| VEDIORBIS |
| THOMSON R ET D FRANCE |
| CAISSE EPARGNE PREVOYANCE |
| MANPOWER FRANCE |
| STUR |
| CENTRE HOSPITALIER PRIVE ST GREGOIRE |
| CLINIQUE MUTUALISTE DE LA SAGESSE |
| BANQUE DE BRETAGNE |
| ALCATEL CIT |
| CAP GEMINI TELECOM FRANCE |
| BRETAGNE ATELIERS |
| CANAL + DISTRIBUTION |
| STE POUR L' INFORMATIQUE INDUSTRIELLE |
| MAILLEUX |

Source : URSAFF 35 et TG 35

Les 20 premiers contributeurs VT du secteur privé versent 3,4 millions € au total.

Rapprochement entre taxe professionnelle et versement transport

Le versement transport est payé à 37% par des administrations et entreprises non soumises à la taxe professionnelle (TP). Le VT est, pour la plupart de ces établissements, par ailleurs exonérés de taxes foncières, le seul impôt local payé.

Le rapprochement du VT de la taxe professionnelle fait en outre apparaître les deux spécifiés de ces impôts : le premier pèse sur les secteurs employant de la main d'œuvre nombreuse et/ou qualifiée (intérim, services supérieurs aux entreprises, banques et assurances), le second repose sur les activités avec des immobilisations importantes (industrie et transport).

37 % du VT est payé par des administrations et des entreprises non assujetties à la TP

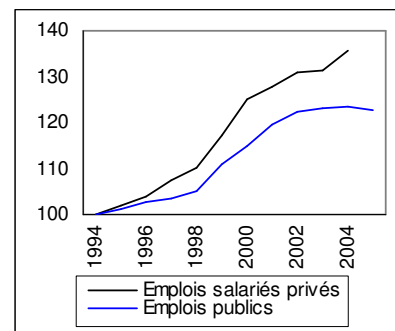
Le poids des administrations et des entreprises non assujetties à la taxe professionnelle a été estimé selon deux méthodes différentes. Ces contribuables versent environ 37 % du VT, soit environ 27,9 millions d'euros en 2005.

Part du VT payé par des contributeurs TP

| | 1994 | 2000 | 2005 |
|-------------------|--------------|--------------|--------------|
| Non assujettis TP | 49 % | 42 % | 37 % |
| Assujettis TP | 51 % | 58 % | 63 % |
| Total | 100 % | 100 % | 100 % |

Le poids des non assujettis TP s'est amoindri au fil du temps : cette baisse s'explique par une croissance de l'emploi privé plus dynamique que celle de l'emploi public, depuis les 10 dernières années.

Evolution des emplois publics et privés depuis 1994 (en base 100) dans l'aire urbaine



L'emploi salarié privé a augmenté de 3,1 % par an entre 1994 et 2005 contre 2,1 % pour le public.

20 premiers contributeurs TP et 20 premiers contributeurs VT

Le VT a été rapproché de la TP payée par les principaux contributeurs. Les 20 premiers contributeurs VT, qui versent 23,7 millions € à ce titre (soit 33 % du VT), paient 51 millions € de TP (soit 39 % de la TP).

Pour le secteur tertiaire, notamment certains établissements d'intérim, le VT peut être dix fois plus important que la TP. En effet, depuis la suppression de la part salaires dans l'assiette de la TP, cette taxe repose plus lourdement sur les industries que sur le tertiaire, qui dispose de peu d'immobilisations.

Les 20 premiers contributeurs VT et leur assujettissement TP

| Rang VT | Nom de l'établissement | Activité principale | Rang TP | Tranche d'effectif 2004 |
|---------|------------------------|---------------------|---------------|-------------------------|
| 1 | Peugeot Citroën | Ind. automobile | 1 | De 7 000 à 10 000 |
| 2 | CHU Rennes | Santé | non assujetti | De 7 000 à 10 000 |
| 3 | Académie 35 | Education | non assujetti | De 1 000 à 2 000 |
| 4 | TG 35 | Administration | non assujetti | De 500 à 700 |
| 5 | Mairie Rennes | Administration | non assujetti | De 3 000 à 4 000 |
| 6 | Université Rennes 1 | Education | non assujetti | De 700 à 900 |
| 7 | La Poste | Postes et télécom | non assujetti | De 2 000 à 3 000 |
| 8 | SNCF | Transports | 3 | NC |
| 9 | Centre hospit.Régnier | Santé | non assujetti | De 2 000 à 3 000 |
| 10 | CTAC Rennes | Administration | non assujetti | NC |
| 11 | CF Gomma | caoutchouc | 4 | De 2 000 à 3 000 |
| 12 | Ouest France | Édition | Exonéré | De 1 000 à 2 000 |
| 13 | Conseil Général 35 | Administration | non assujetti | De 2 000 à 3 000 |
| 14 | SGAP | Administration | non assujetti | NC |
| 15 | Equant France | télécommunications | 7 | De 500 à 700 |
| 16 | Univ. Haute Bretagne | Education | non assujetti | De 700 à 900 |
| 17 | Transpac | télécommunications | 8 | De 500 à 700 |
| 18 | Vediorbis | intérim | 504 | NC |
| 19 | Thomson R&D | télécommunications | 16 | De 300 à 500 |
| 20 | ENSP | Education | non assujetti | De 100 à 300 |

Source : bases TP 2005

Parmi les 20 premiers contributeurs VT, seuls 7 établissements sont imposés à la TP.

Les 20 premiers contributeurs TP et leur montant de VT

| Rang TP | Nom de l'établissement | Activité principale | Rang VT | Tranche d'effectif 2004 |
|---------|------------------------|--------------------------------------|----------------|-------------------------|
| 1 | Peugeot Citroën | Industrie automobile | 1 | De 7 000 à 10 000 |
| 2 | France télécom | Postes et télécommunications | Nc (Urssaf 13) | De 3 000 à 4 000 |
| 3 | SNCF | Transports | 8 | NC |
| 4 | CF Gomma | Caoutchouc | 11 | De 2 000 à 3 000 |
| 5 | STUR | Transports | 23 | 600 à 800 |
| 6 | ST Microelectronics | Industrie composants électroniques | Nc (Urssaf 38) | 300 à 500 |
| 7 | Equant France | Postes et télécommunications | 15 | 500 à 600 |
| 8 | Transpac | Postes et télécommunications | 17 | 500 à 600 |
| 9 | FCharles Oberthur | Édition, imprimerie, reproduction | 52 | 300 à 500 |
| 10 | PCI | Industrie automobile | nc | 500 à 750 |
| 11 | TDF | Postes et télécommunications | Nc (Urssaf 13) | 300 à 500 |
| 12 | Orange France | Postes et télécommunications | nc | 300 à 500 |
| 13 | Eternit | Industries des produits minéraux | Nc (Urssaf 59) | 100 à 200 |
| 14 | CRCAM Ille et Vilaine | Activités financières | nc | 500 à 750 |
| 15 | Thomson R&D France | Postes et télécommunications | 19 | 300 à 500 |
| 16 | Visteon System Inter | Chimie, caoutchouc, plastiques | 53 | 200 à 300 |
| 17 | Coca-Cola Entreprise | Industries agricoles et alimentaires | Nc (Urssaf 13) | 100 à 200 |
| 18 | Armor Express TAE | Transports | 117 | 300 à 500 |
| 19 | Mailleux | Industries équip. mécaniques | 48 | 300 à 500 |
| 20 | France 3 | Activités culturelles | Nc (Urssaf 14) | NC |

Source : bases TP 2005

Parmi les 20 premiers contributeurs TP, 6 établissements paient leur VT en lieu unique. Rennes Métropole ne dispose donc pas des cotisations de ces sites.

Estimation de la perte liée à la suppression de la part salaires dans la TP depuis 2003

La base d'imposition à la taxe professionnelle comprenait, jusqu'en 2002, outre la valeur locative des immobilisations corporelles, une somme correspondant à 18 % des salaires payés au personnel et des rémunérations versées aux dirigeants de sociétés. A compter de 2003, cette "part salaires" a été définitivement supprimée et les collectivités reçoivent depuis, une allocation compensatrice (calculée sur les bases salaires de 1999 et du taux de TP de la collectivité appliqué en 1998, revalorisée selon la croissance de la DGF chaque année).

Etant donné que le versement transport repose sur la masse salariale, la part "salaires" que Rennes Métropole aurait perçu en l'absence de réforme de la TP, a été estimée.

La part salaires représente en moyenne 450 millions € par an. Elle a été calculée en partant du principe que les assujettis TP représentent 63 % de l'assiette du VT et que 84 % des établissements privés ont plus de 9 salariés.

En tenant compte de l'évolution du taux de taxe professionnelle, le produit moyen annuel lié à la part salaires se serait élevé à 70 millions €, alors que l'allocation compensatrice n'atteint pas la moitié de cette somme (32 millions €).

Le groupement perdrait donc chaque année, l'équivalent de 38 millions € courants, dont 8 millions liés à la non prise en compte de l'évolution du taux de TP depuis 1998.

Des modes de financement du transport en débat

Cette étude intervient alors que le "chèque transport" a été instauré par la loi pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié du 31 décembre 2006. Il peut prendre deux formes : un chèque "transport en commun" ou un chèque "essence" qui sera "réservé aux salariés dont le lieu de travail est situé en dehors des périmètres de transports urbains, ou dont l'utilisation du véhicule personnel est rendue indispensable par des conditions d'horaires particuliers de travail"⁹. Ce dispositif facultatif, en attente de décrets d'application, vient ainsi s'ajouter au VT.

En outre, le conseil régional d'Ile-de-France a récemment souhaité que l'assiette du versement transport soit élargie. Ces réflexions annoncent-elles un bouleversement du financement des transports publics par les entreprises ?

Il paraît dans tous les cas très étonnant qu'une ressource d'une telle importance (20 % des recettes de fonctionnement de Rennes Métropole) soit aussi peu transparente : le groupement ne reçoit ni bases prévisionnelles, ni fichier informatique (du type VIS DGI) permettant de suivre ses contributeurs, dont il

ne connaît d'ailleurs pas le nombre ! Les perspectives financières de cette ressource sont donc malheureusement établies avec de grandes difficultés et de grandes incertitudes.

Méthodologie

Cette étude repose sur l'exploitation des états papiers fournis par les collecteurs à Rennes Métropole.

Les analyses portant sur la répartition par caisse de perception reposent sur les données exhaustives. La répartition géographique du VT s'appuie sur les données URSAFF, TG et SNCF, les autres caisses ne détaillant pas les montants perçus par commune.

Le montant payé par les principaux contributeurs publics et privés (versant plus de 36 000 euros par an en 2005) a été extrapolé à partir de l'étude de 4 mois (février, avril, août et novembre), une saisie intégrale des états mensuels aurait été trop lourde.

Le poids des administrations et des entreprises non assujetties à la taxe professionnelle a été estimé selon les 2 méthodes suivantes, croisées :

- Pour les années 1994 et 2005, les états nominatifs de l'URSSAF 35 et de la TG 35 ont permis d'extraire les administrations et les entreprises non soumises à la TP (Association, mutuelle, enseignement et formation, santé sauf clinique privée). Il a été supposé en outre que la totalité des versements provenant des autres URSAFF et de SNCF correspondait à des entreprises assujetties à la TP et inversement pour la TG, l'armée et les MSA.

- Pour les années 1994 et 2002, la masse salariale des assujettis TP a été estimée à partir des bases salaires de la TP. Toutefois cette source n'est plus disponible depuis 2002.

⁹ ne permettant pas d'emprunter un mode collectif de transport y compris à l'intérieur de la zone de compétence d'une AOTU. La part pré-financée par l'employeur est exonérée de charges sociales dans la limite de 50 % du montant annuel de l'abonnement aux transports en commun et de 100 € par an pour l'essence.